



Association Sportive du Golf de PESSAC

Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989

Identifiant SIREN : 379 606 858

Siege Social – Golf de PESSAC Rue de la princesse 33600
PESSAC

Email : asgolfdepessac@gmail.com

site : www.asgolfdepessac.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le Règlement Intérieur (RI) de l'Association définit :

- l'organisation de l'Association Sportive
- les conditions d'adhésion des Membres
- le refus d'une adhésion
- les droits et devoirs de tous les Membres
- les droits et devoirs des Membres des équipes représentant PESSAC lors des compétitions
- les Bénévoles
- la perte de qualité de Membre en cours d'année
- la Commission de Discipline
- les outils de Communication utilisés entre le Bureau de l'Association et les Membres
- les conditions d'Indemnisation et de Remboursement
- les autres Commissions
- les Annexes

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Conformément aux statuts, l'Association Sportive est gérée par 12 (**douze**) Membres bénévoles au maximum constituant un Bureau exécutif. Chaque Membre a une fonction définie. D'autres Membres de l'Association peuvent avoir des fonctions nécessaires au fonctionnement : Capitaine d'équipes, gestion et organisation d'activités et de compétitions, encadrement complémentaire de l'École de Golf,

...

Deux instances sont créées :

- Un comité d'épreuve pour chaque organisation d'épreuve ; il se réunit chaque fois que nécessaire pour régler les litiges des animations et des compétitions. Il est constitué de l'organisateur, d'un arbitre diplômé et d'un représentant du Bureau Exécutif (BE). Ses décisions après avoir entendu joueurs et témoins sont sans appel.

- La Commission de Discipline est chargée de traiter tous les comportements des adhérents non conformes avec les valeurs de l'Association ou de la vie en société. Sa constitution ainsi que les modalités de mise en œuvre sont développées dans l'Art 8 du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES

L'Association comprend des Membres actifs et des Membres d'honneur.

Sont considérés comme **Membres actifs**, celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est déterminé par le Bureau de l'Association et présenté à l'assemblée générale.

Conformément au fonctionnement de la licence de Golf, cette cotisation est réglée :

- annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre
- du 1^{er} septembre au 31 décembre avec un tarif réduit
- du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante avec un tarif adapté pour 16 (**seize**) mois

Toute cotisation versée est due définitivement à l'Association Sportive. En aucun cas, le Membre peut prétendre à un remboursement total ou partiel sauf en cas de refus d'adhésion (article 3 du RI).

Conformément au fonctionnement de la licence de la FFGolf, l'adhésion est valable en tolérance jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Toutefois, un joueur perd automatiquement son statut d'adhérent lorsqu'il renouvelle la licence FFGolf sans prendre l'adhésion de l'Association Sportive.

Après décision du bureau, sont considérés comme **Membres d'honneur** ceux qui ont participé à la création ou au développement de l'Association. Ils sont exonérés de cotisation et n'ont pas de voix élective aux AG.

Le prix de la cotisation peut être modifié chaque année par décision du BE. Il est défini avant l'AG du 1^{er} trimestre pour les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre. Il est présenté à l'AG et soumis à son approbation.

L'Association n'édite pas de carte de Membre. Un e-mail est envoyé systématiquement validant l'adhésion.

Le Membre licencié à PESSAC peut éditer la licence FFGolf sur laquelle est mentionnée 'MEMBRE AS'. Le Membre licencié dans un autre club peut demander une attestation à l'Association.

La qualité de MEMBRE, validée par ces documents, permet d'obtenir des réductions lors d'achat chez certains de nos partenaires.

ARTICLE 3 – REFUS D'UNE ADHÉSION

A la suite de comportements constatés tels que :

- mauvaises applications des règles sportives, des règlements de l'Association, du Golf de PESSAC ou d'autres golfs/associations,
- comportements inadaptés sur les installations ou lors de déplacements,
- rapport conflictuel avec d'autres Membres de l'Association ou d'autres joueurs de golf,

- toute condamnation définitive de la justice,

le Bureau refusera la demande d'adhésion dudit joueur ; il doit le notifier par email complété d'un sms dans les 15 (**quinze**) jours suivants le paiement constaté en indiquant les raisons de ce refus.

Le joueur a 8 (**huit**) jours pour éventuellement faire appel conformément à l'Art 8 du RI, et être entendu par la Commission de Discipline.

Si le refus est confirmé, toute cotisation réglée sera remboursée.

ARTICLE 4 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Les Membres joueurs bénéficient de conditions particulières pour les compétitions et les animations organisées par l'Association Sportive : tarifs gratuits ou réduits pour les droits de participation, priorité. Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Membres peuvent accepter ou refuser l'utilisation de leurs données à caractère personnel comme leur adresse mail.

Les Membres s'engagent à respecter les lois et les règlements qui régissent le sport, tant en France qu'à l'étranger.

Ils s'engagent également à respecter le comportement et les règles de Golf édictées tant par le Royal & Ancien Golf Club de ST Andrews que par la FFGolf.

Les Membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter les statuts de l'Association Sportive, ainsi que le RI de l'Association et celui du Golf de PESSAC.

Les Membres joueurs s'engagent à :

- régler à la société gestionnaire du Golf de PESSAC les droits qui leur permettent d'utiliser les installations et terrains : abonnement ou Green Fees,
- être licenciés FFGolf et enregistrer le questionnaire de santé ou le certificat médical les autorisant à pratiquer ce sport en compétition.

ARTICLE 5 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DES ÉQUIPES

5-1: DECISIONS DU BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau décide si pour l'année à venir une équipe sera présentée pour la compétition concernée.

Pour devenir et demeurer Membre des équipes du Golf de PESSAC, il faut remplir les conditions suivantes :

- être à jour de sa cotisation et licencié à l'Association Sportive du Golf de PESSAC,
- être à jour de l'abonnement annuel dû au Golf de PESSAC,

5-2: LES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ET CAPITAINES D'ÉQUIPE

Développés dans la Charte Sportive Annuelle (Annexe 4 du RI) ont, **pour rappel**, les modalités suivantes:

5-2-1: MEMBRES DES ÉQUIPES: cf Annexe 4 du RI

- Engagement à porter les couleurs du Club lors des compétitions par équipes pour lesquelles ils auront été sélectionnés.
- Engagement à participer aux activités de l'ASGP.
- Indemnisation éventuelle pour leur participation.

5-2-2: CAPITAINE DES ÉQUIPES: cf Annexe 4 du RI

- Participe avec la Commission sportive, à la sélection des membres de son équipe.

- Responsable de l'équipe pour les déplacements dont la gestion financière et la remise d'un compte rendu complet au BE après la compétition.

ARTICLE 6 – LES BÉNÉVOLES

En complément des Membres élus du Bureau, des Bénévoles interviennent dans le cadre du fonctionnement de l'Association.

Ils sont identifiés par le BE et ils représentent le Bureau lors de leur intervention.

Conformément à l'Art 10 et l'Annexe 5 du RI, ils peuvent à ce titre être indemnisés par le Bureau. Certains peuvent être diplômés par la FFG : Arbitre, Organisateur Bénévole d'Épreuve de Club (OBEC), Animateur Sportif Bénévole de Club (ASBC)...

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE EN COURS D'ANNÉE

Cessent de faire partie de l'Association sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- ceux qui ont donné leur démission par lettre ou e-mail adressé au BE,
- ceux qui auront été radiés par le Bureau pour non paiement de la cotisation à l'Association et /ou des droits de jeux auprès du gestionnaire du Golf de PESSAC,
- ceux exclus pour motifs graves: conformément à l'Art 8 du RI, le membre concerné sera avisé qu'une procédure est ouverte à son encontre. Il n'y aura aucun remboursement de cotisation en cas de radiation en cours d'année.

ARTICLE 8 - COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission de discipline est composée de trois (3) à cinq (5) Membres choisis parmi les Membres du BE.

Elle est saisie par le (la) Président(e) de l'ASGP qui informe le Membre concerné qu'une procédure est ouverte à son encontre.

La notification écrite vaut convocation et est adressée par email complété d'un SMS au moins 10 jours avant la tenue de la Commission.

Cette notification comprend les griefs invoqués, expose l'éventail des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à la radiation. Elle informe le membre de la possibilité de se faire assister ou représenter par toute personne de son choix et qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales devant la Commission.

La Commission ne délibère valablement à la majorité simple des membres présents que si au moins trois de ses Membres sont présents. Ses décisions doivent être motivées, elles sont définitives et sans appel.

ARTICLE 9 - OUTILS DE COMMUNICATION : MEMBRE-BUREAU AS

Pour communiquer avec les Membres, le BE de l'Association Sportive utilise :

- l'affichage au Club house du Golf de PESSAC
- le site internet de l'Association **www.asgolfdepessac.com**
- le mailing via les boîtes mail de l'Association Sportive identifiées par **AS GOLF de PESSAC**
- les réseaux sociaux
- et de manière générale tout système permettant d'informer des activités de l'association

Ces adresses électroniques peuvent évoluer en cours d'année. Un mailing général en informera alors les Membres.

Aucun courrier postal n'est envoyé aux Membres.

Un Membre de l'Association peut interroger le Bureau par mail à : asgolfdepessac@gmail.com

Sont publiés sur le site de l'Association Sportive :

- Les Statuts
- Le RI
- La Charte Sportive
- Les Membres du BE avec leur fonction
- La liste des Bénévoles non Membres du Bureau mais pouvant intervenir au nom de l'Association

Tous les autres documents, conventions, contrats, ne sont pas publiables. Tous les Membres de l'Association peuvent demander à un Membre du BE de les consulter.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'INDEMNISATION ET DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'Art 12 des Statuts, des Membres de l'ASGP, en fonction de leur qualité, pourront bénéficier du remboursement des frais qu'ils auront engagés dans leurs missions au profit de l'ASGP.

Article 10-1 : Membres du bureau ainsi que Bénévoles mandatés par l'ASGP: les frais ne seront remboursés que sur présentation des justificatifs

Article 10-2 : Membres des équipes sportives : un barème spécifique, détaillé dans l'Annexe 6 jointe au RI, précise les différentes prises en charge en fonction des équipes pour repas, nuitées, accompagnateurs, ...

Le barème du remboursement des frais kilométriques est unique et applicable à tous ;

Ces modalités, précisées dans l'Annexe 5 jointe au RI, pourront évoluer en fonction des finances de l'ASGP. Ce remboursement peut être différent du tarif kilométrique fiscal.

Article 10-3 : Abandon de frais contre 'Reçu Fiscal : dans le cadre d'une réduction d'impôt sur le revenu, l'abandon des frais avec don à l'ASGP est également possible ; les modalités en sont précisées dans l'Annexe 6 jointe au RI.

ARTICLE 11 - AUTRES COMMISSIONS

Afin de l'aider dans la gestion et la vie de l'Association Sportive, le BE peut créer, de façon permanente ou temporaire, autant de commissions qu'il le jugerait utile, dans les domaines suivants :

- Terrain,

- Communication,
- Recherche de partenaires et sponsors,
- Animation(s) autre(s) que le golf....

ainsi que tout secteur d'activité pour lequel la création d'une commission serait une aide pour le BE.

Ces Commissions sont composées d'un minimum de trois (3) membres ; la responsabilité en est obligatoirement exercée par un membre du BE.

Les différentes Commissions figurent en annexes et sont mises à jour annuellement ou à chaque modification.

ARTICLE 12 - ANNEXES

La mise à jour des Annexes n'étant pas une révision du RI, celui-ci n'est pas soumis à la validation de l'AGO qui suit cette mise à jour.

- Annexe 1 : Liste des membres du BE et leur fonction
- Annexe 2 : Liste des différentes commissions et composition
- Annexe 3 : Règlements des compétitions
- Annexe 4 : Charte Sportive: règles de sélection pour les équipes ; dotation et aide de l'AS
- Annexe 5 : Tableaux des remboursements des frais engagés par les joueurs d'équipes et des bénévoles mandatés par le BE
- Annexe 6 : Règles de remboursement de frais et d'abandon de frais contre 'Reçu Fiscal'
- Annexe 7 : Liste des Arbitres, membres Organisateur d'Epreuves Bénévoles de Club (O.B.E.C), animateur Sportif Bénévole de Club (ASBC)

Ces annexes, suivant leur nature, seront publiées sur le site de l'AS, accessibles à tous, soit accessibles via un lien électronique transmis aux membres de l'AS concernés.

Fait à PESSAC Le :15/09/2025

Le Président

Jean RICHER



La Secrétaire générale

Marie-Claude SKORA

